



OPC & Produits Structurés & ETFs/ETFs à effet de levier

Table des Matières

Les OPCVM Spécifiques	2
Les OPCVM Complexes	3
Les Produits Structurés	5
Les ETFs / ETFs à effet de levier	10

Les OPCVM Spécifiques

Les Types de Fonds concernés

Les fonds « Monétaires dynamiques »

Bien que privilégiant majoritairement des produits de taux à court terme, le gérant est autorisé, pour dynamiser sa performance, à diversifier ses investissements sur d'autres supports plus exposés aux différents risques de marché (devises, actions, produits dérivés, immobilier...). Aucune garantie en capital n'est assurée.

Les fonds « Performance absolue »

Ils sont investis sur toutes les classes d'actifs existantes (devises, actions, obligations, produits dérivés...) avec des stratégies très différentes d'un fonds à l'autre. L'objectif étant de surperformer les indices, le gérant cherche à dynamiser la performance en plaçant, avec ou sans effet de levier, une majorité de son investissement sur des supports risqués. Aucune garantie en capital n'est assurée.

Les fonds de produits dérivés

Ils sont investis sur des produits dont le cours dépend du prix d'un sous-jacent s'appuyant sur des actions, des indices boursiers, des taux d'intérêts et/ou des devises. L'objectif est de reproduire, avec ou sans effet de levier, la performance d'un marché. Aucune garantie en capital n'est assurée.

Les fonds « Mixtes »

Ils sont investis sur les actions et/ou sur les marchés de taux. Le gérant peut arbitrer à tout moment, de façon partielle ou totale, l'allocation du fonds. Aucune garantie en capital n'est assurée.

Les fonds non classés

Ils ne rentrent dans aucune catégorie AMF.

RECOMMANDATIONS

Avant tout investissement, il est recommandé :

- de s'informer sur les placements OPCVM en lisant attentivement la note pédagogique AMF «L'investissement en SICAV et FCP »,
- de prendre connaissance des caractéristiques du fonds sur la fiche valeur (Catégorie, volatilité, ...) mais surtout de lire avec attention le prospectus simplifié ou complet du fonds.

RISQUES

L'investissement sur les OPCVM spécifiques requiert une évaluation précise du profil de risque de l'investisseur afin de s'assurer qu'il a une bonne compréhension des mécanismes et de la stratégie adoptée sur ce produit. Il existe plusieurs types de risques :

Le risque de marché : les fluctuations de cours peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué.

Le risque de change : certains fonds étant investis dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, leurs valeurs peuvent baisser si les taux de change varient.

Le risque de taux : c'est le risque qu'une hausse des taux d'intérêts entraîne une baisse en capital des obligations à taux fixes en portefeuille.

Le risque de crédit : c'est le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à son engagement en cas de défaillance et que l'investisseur ne puisse pas revendre ses parts.

Il est fortement conseillé à l'investisseur qui souhaite approfondir les différents risques liés au fonds de se reporter à son prospectus.

Les OPCVM Complexes

Les OPCVM complexes regroupent deux types de produits : les **produits alternatifs** et les **produits défiscalisants**.

Les Produits « Alternatifs »

Les Fonds Communs de Créances

Ce sont le réceptacle des créances cédées par un établissement de crédit qui procède à une opération de titrisation. En contrepartie, sont émises des parts que cet établissement peut placer auprès d'investisseurs.

Les Fonds A Règles d'Investissement Allégées (ARIA)

Les fonds ARIA sont des OPCVM bénéficiant d'assouplissement en termes d'investissement et de stratégies mises en œuvre. Nous distinguons :

- les fonds « ARIA simples » qui ont la possibilité de déroger aux ratios standards de division des risques,
- les fonds « ARIA EL (effet de levier) » qui ont la possibilité de déroger aux ratios standards de division des risques et permettent au gestionnaire de s'appuyer sur un effet de levier allant jusqu'à 4 fois l'actif,
- les fonds « ARIA de fonds alternatifs » qui peuvent mettre en œuvre des stratégies alternatives, au travers d'investissements dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou étranger.

Les Fonds Commun d'Intervention sur les Marchés à Terme (FCIMT)

Ce sont des fonds spécialisés sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises.

RECOMMANDATIONS

Du fait de leur complexité technique, il est fortement conseillé à l'investisseur qui souhaite approfondir les différents risques liés à ce type de produits :

- de s'informer sur les placements OPCVM en lisant attentivement la note pédagogique AMF « L'investissement en SICAV et FCP »,
- de prendre connaissance des caractéristiques du produit sur la fiche valeur mais surtout de lire avec attention le prospectus simplifié ou complet du fonds (Minimum d'investissement, Catégorie, volatilité, ...).

Les Produits « Défisicalisants »

Les FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques)

Ce sont des fonds dont l'actif est composé, pour 50% au moins, de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché réglementé français ou étranger (entreprises non cotées) ou de parts de sociétés à responsabilité limitée. Ils peuvent être agréés par l'AMF ou allégés (dans ce cas, ils bénéficient de ratios d'investissement assouplis mais, en contrepartie, les conditions d'accès sont strictement encadrées).

Les SCR (Sociétés de Capital Risque)

Bénéficiant d'un régime fiscal spécifique. Elles sont constituées sous forme d'une société par actions dont les actionnaires sont les investisseurs en capital. Son objet exclusif est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières non cotées pour au moins 50% de son actif net.

Les FIP (Fonds d'Investissement de Proximité)

Créés en 2003 par la loi Dutreil, les FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) sont des OPCVM de droit français agréés par l'AMF permettant à des particuliers d'investir dans le secteur dynamique des PME régionales européennes. 70% au moins de l'actif doit être constitué de valeurs mobilières émises par des PME ayant leur siège dans un état membre de l'Union Européenne, dont au moins 20 % dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou constituées depuis moins de 8 ans. Les titres doivent remplir certaines conditions.

Les FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation)

Créés en 1997, les FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'innovation) sont des OPCVM de droit français agréés par l'AMF permettant à des particuliers d'investir dans des PME innovantes. 70% au moins de l'actif doit être constitué de valeurs mobilières émises par des PME ayant leur siège dans un état membre de l'Union Européenne et remplissant certaines conditions.

Les SOFICA (Sociétés de Financement d'œuvres Cinématographiques ou Audiovisuelles)

Ce sont des sociétés anonymes destinées à financer le secteur cinématographique et audiovisuel (dessins animés, films, longs-métrages, documentaires).

Les SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier)

Ce sont des sociétés ayant pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

Les OPCI (Organismes de Placement Collectif Immobilier)

Ce sont des fonds immobiliers inspirés de la SCPI et proches des OPCVM. Ce sont des produits de gestion collective spécialisés dans l'investissement immobilier. Les premiers OPCI ont été lancés en 2007.

RISQUES

Les OPCVM complexes sont des produits risqués à fort potentiel de gain ou de perte, c'est pourquoi ils sont particulièrement réservés aux professionnels. L'investissement sur ce type de produit requiert une évaluation précise du profil de risque de l'investisseur et une bonne compréhension des mécanismes et de la stratégie adoptée sur chacun des fonds.

Le capital initialement investi peut ne pas être restitué pour les raisons ci-dessous :

Il existe plusieurs types de risques :

Le risque de marché :

Les fluctuations de cours peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué.

Le risque de change :

Certains fonds étant investis dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, leurs valeurs peuvent baisser si les taux de change varient.

Le risque de taux :

C'est le risque qu'une hausse des taux d'intérêts entraîne une baisse en capital des obligations à taux fixes en portefeuille.

Le risque de crédit :

C'est le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à son engagement en cas de défaillance et que l'investisseur ne puisse pas revendre ses parts.

L'effet de levier (pour les fonds ARIA et ARIAEL) :

Les fonds ARIA simples et ARIA de fonds alternatifs ont un effet de levier plafonné à 2. Les fonds ARIA EL sont quant à eux autorisés à utiliser un effet de levier jusqu'à 4. L'effet de levier que s'autorise le fonds est mentionné dans son prospectus, dans la partie « Profil de Risque ».

Les Produits Structurés

Définition

Les Produits Structurés sont des titres de créance émis par une banque ou des parts de fonds.

Ils sont la combinaison d'au moins deux instruments financiers qui sont en général une composante obligataire (composante-taux) et une autre de type optionnelle (composante-dérivés).

Ils offrent un profil de rentabilité adapté aux besoins spécifiques des investisseurs.

La valeur d'un produit structuré repose sur une formule mathématique prédéfinie qui dépend directement de la performance d'un sous-jacent qui peut être un indice, un panier d'actions, une matière première ...

Les Produits structurés ont une échéance qui peut varier de plusieurs mois à plusieurs années (la plupart ont une échéance comprise entre 1 et 10 ans).

Il existe plusieurs types de produits structurés :

Les produits à capital garanti

Ils offrent, à la maturité du produit, une garantie totale du capital initialement investi.

Les produits à capital protégé

Ils offrent, à la maturité du produit, une garantie partielle du capital initialement investi.

Les produits de rendement

Ils offrent un rendement garanti ou conditionnel en fonction de l'évolution du niveau du sous-jacent.

Les produits de participation

Ils permettent de participer à l'évolution d'un sous-jacent à la hausse comme à la baisse.

RECOMMANDATIONS

Du fait de leur complexité technique, Boursorama Banque recommande fortement à l'investisseur qui souhaite approfondir les différents risques liés à ce type de produits :

- De consulter les caractéristiques du produit sur sa fiche valeur et de lire avec attention son prospectus.
- De contacter directement l'émetteur du produit ou de se rendre sur son site internet.

Le Service Client de Boursorama Banque se tient également à votre disposition au 01 46 09 49 49 du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi de 8h45 à 16h30.

Avantages des Produits Structurés

Les Produits Structurés présentent plusieurs avantages dont :

- la possibilité de s'exposer au dynamisme des marchés financiers avec une protection du capital (totale ou partielle),
- un objectif de gain et des conditions connus à l'avance,
- une diversification du portefeuille,
- la possibilité de sortir de l'investissement à tout moment car le produit est coté,
- une protection du capital à l'échéance (totale ou partielle),
- la possibilité de les intégrer dans un contrat d'assurance-vie et de profiter d'un cadre fiscal avantageux.

Construction d'un produits structuré

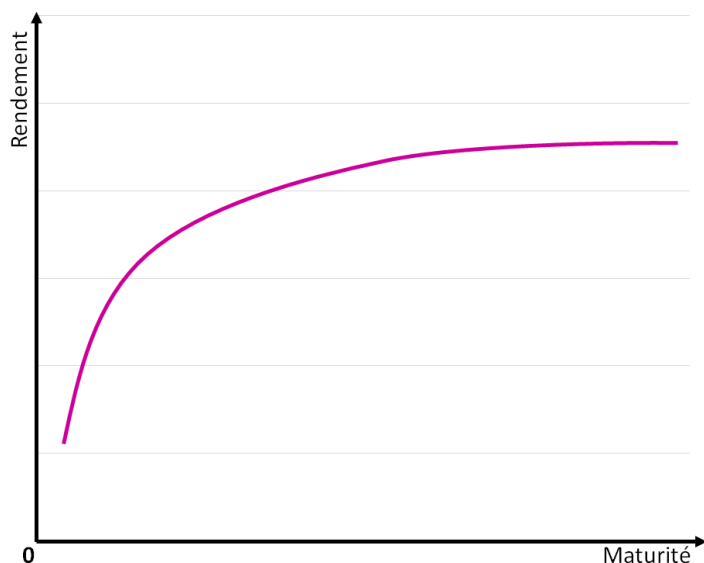
Les produits structurés sont donc le résultat d'une combinaison de différents actifs financiers dont une composante-taux et une composante-dérivés :

La composante-taux : Une partie du capital est placée dans un produit de taux avec une maturité plus ou moins longue qui va apporter la garantie en capital du produit (totale ou partielle).

Ci-dessous une représentation du rendement d'un produit de taux en fonction de sa maturité.

On comprend alors que plus la maturité du Produit Structuré sera éloignée, plus son rendement potentiel sera important.

En effet, en général, plus la maturité du produit de taux est éloignée plus son rendement est attractif et moins la partie du capital placée dans la composante-taux sera importante ce qui permet d'investir une partie plus importante sur la composante-dérivés.



RISQUES

Risque de marché :

Ces produits peuvent connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Le produit peut ne comporter qu'une protection partielle du capital.

Risque de crédit :

En acquérant ces produits, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel.

Risque de change :

La devise de cotation du sous-jacent peut être différente de celle du produit et entraîner un risque de change si le produit n'est pas quanto.

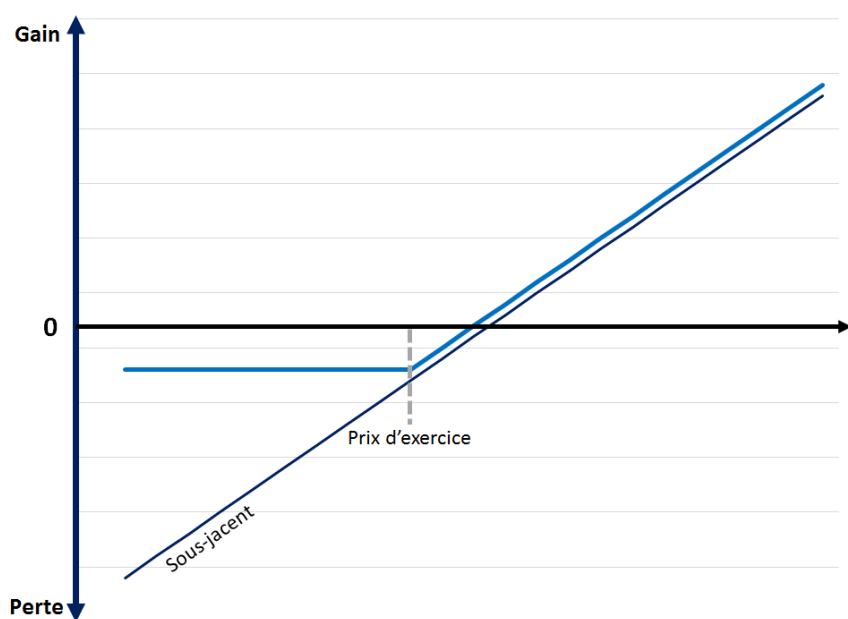
Risque de liquidité :

Des conditions de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité des produits cotés sur le marché secondaire ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

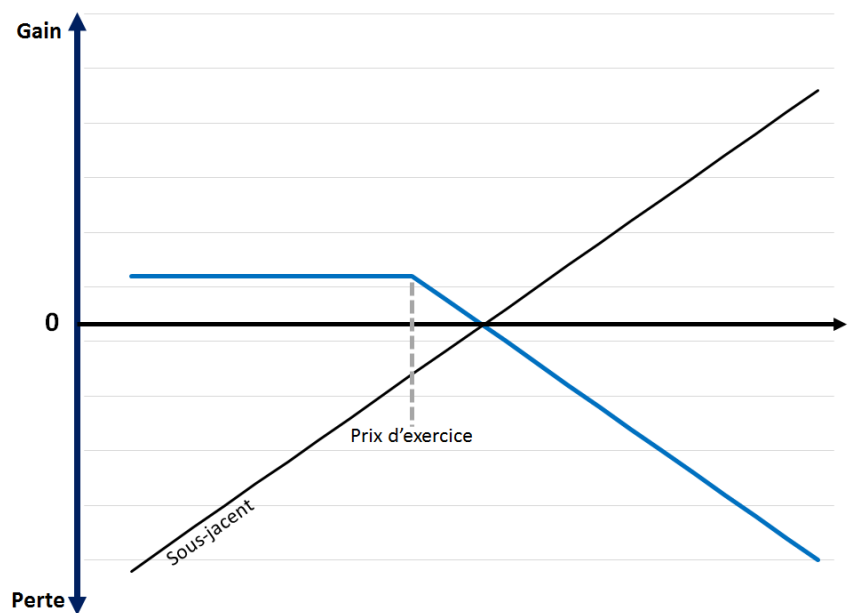
La composante-dérivés : La partie du capital non investie dans la composante-taux (plus en général les intérêts payés par cette dernière) est investie dans un ou plusieurs produits dérivés. La composante-dérivés déterminera la sensibilité du produit structuré aux évolutions du sous-jacent, sa valeur à l'échéance, ainsi que les conditions de paiement de coupons intermédiaires.

Vous trouverez ci-dessous les principaux dérivés qui peuvent entrer dans un produit structuré :

Achat d'un Call



Vente d'un Call



FISCALITÉ SUR COMPTE-TITRES

Avant l'échéance du produit :

La fiscalité appliquée aux Produits Structurés s'assimile à celle pratiquée sur les opérations réalisées sur les valeurs mobilières, dès lors qu'il s'agit d'opérations effectuées à titre occasionnel par des personnes physiques résidant en France. Les moins-values sont reportables sur 10 ans et compensables avec les plus-values réalisées sur les autres valeurs mobilières. Le détail des plus ou moins-values est consultable sur le site Client de Boursorama Banque (rubrique « Fiscalité » du compte-titres). Boursorama Banque vous adresse également un Imprimé Fiscal Unique où figure le récapitulatif de vos plus ou moins-values pour l'année écoulée.

A l'échéance du produit :

Le montant de remboursement éventuellement perçu est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif et aux prélèvements sociaux.

Les pertes éventuelles ne sont ni déductibles ni remboursables.

Lors du versement de la prime de remboursement, un prélèvement obligatoire et non libératoire à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu est appliqué au taux de 24% ouvrant droit à un crédit d'impôt.

FISCALITÉ AU SEIN D'UNE ASSURANCE-VIE

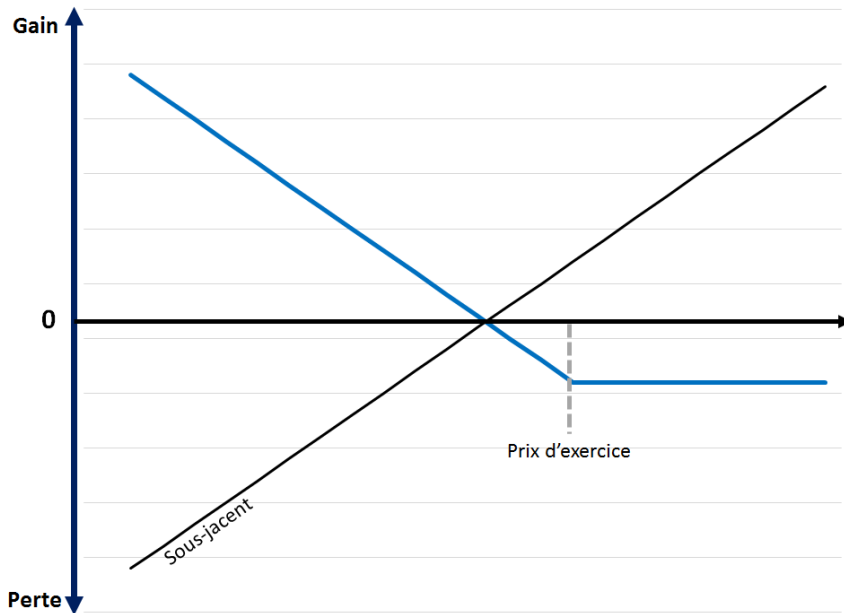
Les Produits Structurés peuvent être négociés au sein d'un contrat d'assurance-vie. Dans ce cas, ce sont les règles fiscales des contrats d'assurance-vie qui s'appliquent au Produit Structuré.

MARCHÉ SECONDAIRE

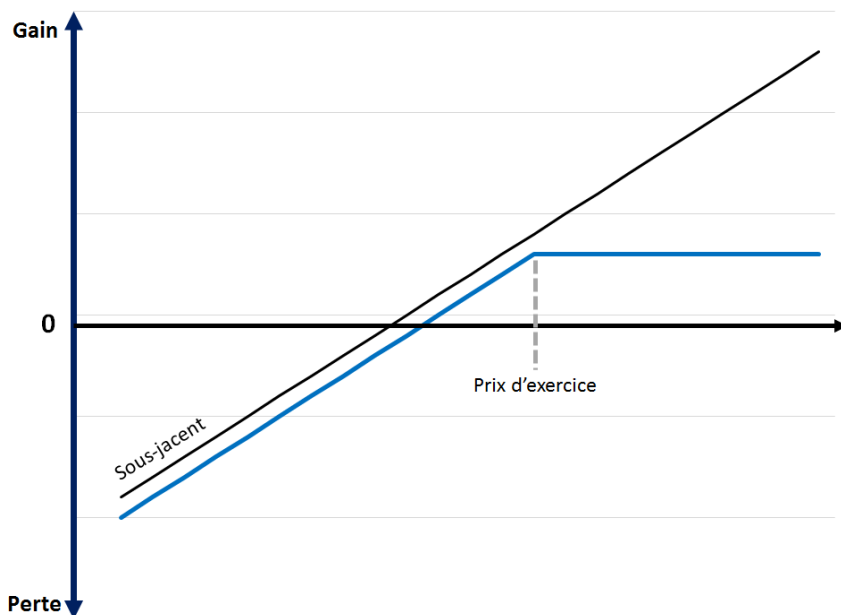
Les Produits Structurés étant cotés sur le marché secondaire, vous pouvez les négocier en cours de vie.

Il est donc possible pour les investisseurs de potentiellement profiter d'une décote de ces produits pour investir.

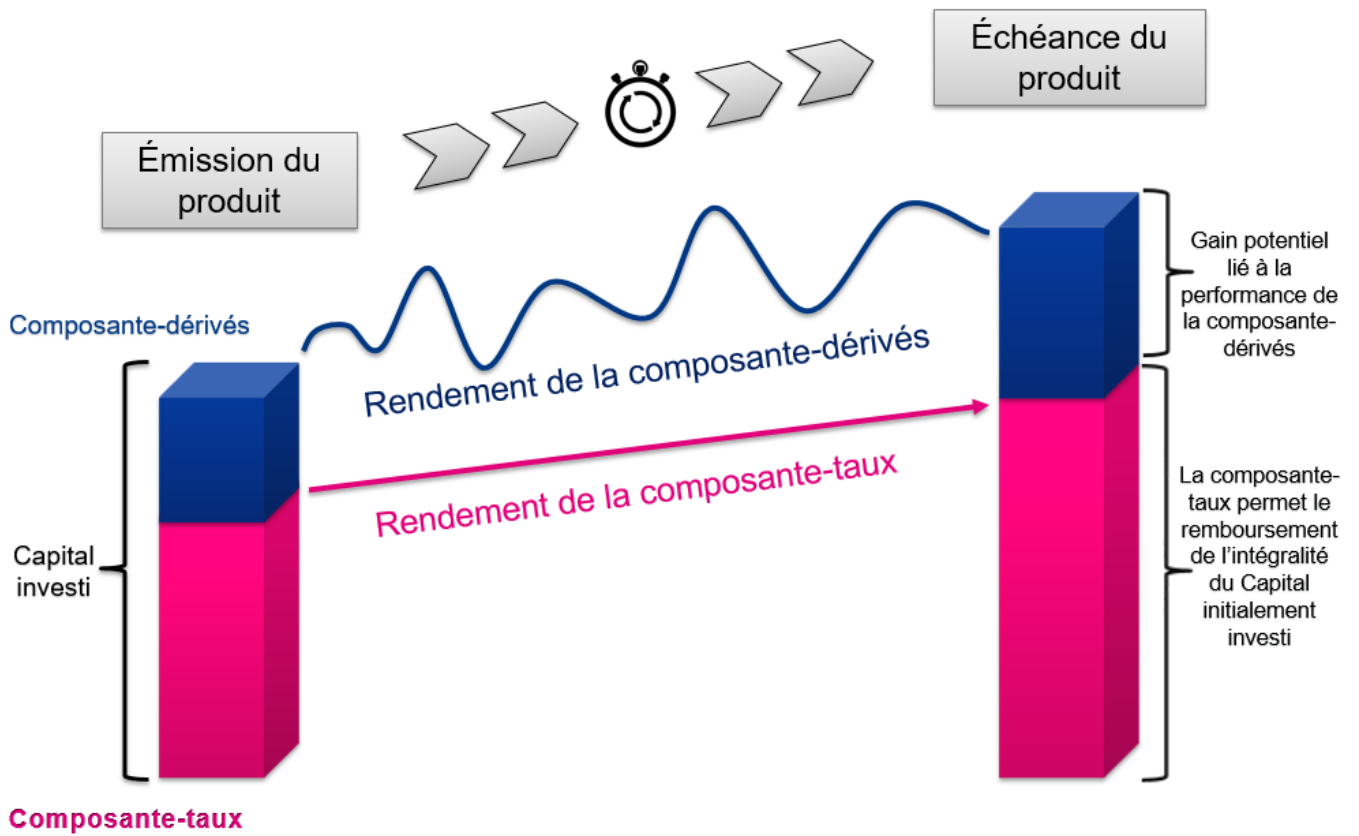
Achat d'un Put



Vente d'un Put



Schématisation d'un produit structuré avec garantie totale du capital



Les ETFs / ETFs à effet de levier

Généralités sur les ETFs

Les **ETFs** (ou fonds indiciel coté ou Trackers), sont des OPCVM cotés en continu en Bourse.

Ces produits offrent la possibilité aux investisseurs de diversifier leur portefeuille sur toutes les zones géographiques, tous les types d'actifs et tous les secteurs et ce avec la simplicité de négociation d'une action et des frais en général moins élevés que les fonds classiques.

Composés **au minimum de 5 valeurs**, ils permettent répliquer la performance :

- d'un indice actions (indice majeur ou sectoriel)
- d'un panier d'actions
- d'un indice obligataire
- d'une sélection ou d'un indice de matières premières
- d'un indice de volatilité

Les ETFs répliquent, aux frais près, la variation **à la hausse comme à la baisse** des indices qu'ils suivent.

Les ETFs utilisent deux méthodes pour répliquer l'indice sous-jacent :

● La réplique physique

Le gestionnaire de l'ETF achète tout simplement les actifs composant l'indice dont il souhaite répliquer la performance.

● La réplique synthétique

Le gestionnaire de l'ETF passe un contrat de swap de performance avec une banque d'investissement qui lui délivre la performance de l'indice sous-jacent.

RECOMMANDATIONS

Avant tout investissement sur les ETFs, il est recommandé :

- de s'informer sur les placements OPCVM en lisant attentivement la note pédagogique AMF «L'investissement en SICAV et FCP »,
- de prendre connaissance des caractéristiques du fonds sur la fiche valeur (Catégorie, volatilité, ...) mais surtout de lire avec attention le prospectus simplifié ou complet du fonds,
- d'utiliser au maximum le type d'ordre « limité » plutôt que l'ordre « au marché ».

Le Service Client de Boursorama Banque se tient également à votre disposition au 01 46 09 49 49 du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi de 8h45 à 16h30.

Avantages des ETFs

● Éligibilité au PEA

La plupart des ETFs répliquant des indices actions sont éligibles au PEA.

Parmi les ETFs éligibles au PEA on retrouve également des produits indexés sur des indices étrangers :

- Indices Américains
- Indices Asiatiques
- Indices Pays Émergents
- Et d'autres encore ...

Les ETFs offrent donc la possibilité aux investisseurs de diversifier leurs placements et donc d'améliorer potentiellement leur rapport rendement/risque.

● Types d'ordres

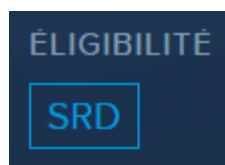
Les ETFs bénéficient de tous les types d'ordres qu'il est possible de passer sur les actions (ordre à cours limité, ordre stop ...).

● SRD (Service de règlement différé)

Certains ETFs vous permettent, comme pour les actions, d'utiliser le SRD.

Vous pouvez facilement identifier les ETFs éligibles au SRD sur le site Boursorama depuis leurs fiches valeurs.

Leur éligibilité est indiqué dans le bandeau d'informations en haut de page par le symbole ci-dessous :



● Simplicité de négociation

Les ETFs se négocient en Bourse avec la même simplicité qu'une action. La cotation se fait en continu de 9h05 à 17h35,

FISCALITÉ

Les ETFs peuvent être négociés au sein d'un compte-titres ordinaire, d'une assurance vie et dans certains cas au sein d'un PEA. Ils ne sont pas éligibles au PEA.

La fiscalité appliquée aux ETFs négociés sur un compte titres s'assimile à celle pratiquée sur les opérations réalisées sur les valeurs mobilières, dès lors qu'il s'agit d'opérations effectuées à titre occasionnel par des personnes physiques résidant en France. Les moins-values sont reportables sur 10 ans et compensables avec les plus-values réalisées sur les autres valeurs mobilières.

Le détail des plus ou moins-values est consultable sur le site Client de Boursorama Banque (rubrique « Fiscalité » du compte-titres). Boursorama Banque vous adresse également un Imprimé Fiscal Unique où figure le récapitulatif de vos plus ou moins-values pour l'année écoulée.

RISQUES

Risque de marché : Ces produits peuvent connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Le produit ne comporte pas de protection du capital.

Effet de levier : Ces produits peuvent intégrer un effet de levier qui amplifient les mouvements de cours du sous-jacent de référence, à la hausse comme à la baisse, y compris sur de très courtes périodes d'investissement. L'investisseur est exposé à un risque de perte de la totalité du montant investi (mais pas au-delà).

Risque de crédit : En acquérant ces produits, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel.

Risque de change : La devise de cotation du sous-jacent peut être différente de celle du produit et entraîner un risque de change si le produit n'est pas couvert en change.

Les ETFs à effet de levier

Certains ETFs permettent de bénéficier d'un effet de levier permettant de répliquer les variations d'un indice :

- Dans le même sens et avec un effet de levier 2 pour les ETFs dits « Leverage »
- En sens inverse et avec un effet de levier 2 pour les ETFs dits « Double Short »

Les ETFs émis sous la forme de FCP ou de SICAV, sont en raison de la réglementation, limités à un **effet de levier de 2 maximum**.

Le levier fixe s'applique sur une base quotidienne. Sur une période de temps plus importante, les variations des ETFs à levier vont différer de X fois les variations du sous-jacent de référence. Cette différence peut être plus ou moins importante, favorable ou défavorable, selon la volatilité du marché.

Exemple :

Date	Cours de clôture de l'indice CAC 40	Variations de l'indice CAC 40	Cours de clôture de l'ETF Leverage sur le CAC 40	Variations de l'ETF Leverage sur le CAC 40
1	100		100	
2	105	5,00%	110	10,00%
3	110	4,76%	120,472	9,52%
4	105	-4,55%	109,51	-9,10%
5	100	-4,76%	99,08	-9,52%

On constate bien que le niveau du sous-jacent de référence (le CAC 40) est revenu à la date 5 à sa valeur initiale (date 1) alors que l'ETF Leverage CAC 40 est lui sur la même période passé de 100 € à 99,08 € soit **une baisse de 0,92%**.

Ces produits de par leur mode de fonctionnement sont donc :

- réservés à des investisseurs avertis, maîtrisant parfaitement les mécanismes de l'effet de levier,
- à utiliser pour des stratégies à court terme.

LE COMMENCEMENT

Le premier ETF coté en Bourse de Paris a été lancé par Lyxor Asset Management (filiale de la Société Générale) le 22 janvier 2001. Il permettait et permet toujours de répliquer les variations de l'indice CAC40.

DIVIDENDES

La plupart des ETFs sont des ETFs de capitalisation : ils réinvestissent les dividendes perçus.

D'autres ETFs sont dits « de distribution » et détachent semestriellement ou annuellement des dividendes comme le ferait une action.